Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MAR. 2026
ID : 026-212602940-20260320-D202609-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de M. Etienne LARAT, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Maryline LANG, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME.

Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT

Absent : Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N°09-2026 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID devra désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Une fois désignés par chacune des 126 communes membres du SID, ces délégués seront ensuite réunis par territoire, ces territoires étant un périmètre territorial propre au SID, constitué des régions agricoles homogènes se caractérisant par des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant similaires.

L'ensemble des délégués d'un territoire constitue un collège qui élira ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D., à savoir :

- au minimum deux délégués et, pour tenir compte de l'importance de certains territoires,
- un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 hectares et par tranche de 1.000 hectares.

Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les clients sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.
Le comité syndical se composera au final de 30 membres et se réunira dès que toutes les désignations seront intervenues, afin d'élire le Président et les Vice-Présidents du SID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués auprès du SID :
  - Titulaire : Serge PROD'HOMME
  - Suppléant : Freddy GUERIN
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat D'Irrigation Drômois (SID) au retour du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré le 20.03.2026
Au registre sont les signatures.
Délibération affichée en Mairie.

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme

Le Maire - Etienne LARAT